Terrasses de cafés-restos

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 4 janvier 2008

Les reportages TV présentent des fumeurs en terrasse couverte harmonieusement répartis de chaque côté de la porte d'entrée de l'établissement. Les non-fumeurs sont donc obligés de traverser un espace enfumé pour accèder à l'établissement non fumeur ..... qu'en pensez vous ?

Réponse :
Rien dans ce que vous décrivez ne peut être condamné au nom du décret du 15 novembre 2006. Les cafetiers et restaurateurs devraient cependant réfléchir aux conséquences d'actes irréfléchis qui pourraient mener le législateur ou le gouvernement à durcir les règles qui régissent le tabagisme sur les terrasses. Pour respecter l'esprit de la loi, il faut, d'une part ne pas laisser envahir la salle proprement dite par les fumées de la terrasse, et d'autre part considérer que les non-fumeurs devraient également pouvoir profiter d'une partie, au moins, de la terrasse

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac